

# BTP : 60 % des artisans ariégeois ont dû tout arrêter

C'est une enquête très poussée qui a été menée auprès des artisans du bâtiment et des travaux publics de l'Ariège, par leurs organisations représentatives (CAPEB, CNAATP, U2P). Clôturée le 22 avril, elle vient éclairer la réalité d'un secteur d'activité au sujet duquel beaucoup de choses ont été dites : "mais comme on le dit depuis le début de la crise aux donneurs de leçons, il y a vouloir et pouvoir, pointent Vincent Perez et Christian Massat, présidents des organisations. Le seul qui décidera doit être celui qui devra demain assurer les conséquences. C'est-à-dire le chef d'entreprise".

Pour bien comprendre la situation concrète, ce sont 714 entreprises artisanales d'Ariège qui ont répondu à l'enquête en ligne - réparties en deux tiers avec salariés, et un tiers sans salarié. Mais quelle que soit la taille, il y a des similitudes. Par exemple, sur le fait qu'environ une entreprise sur cinq n'a pas assuré les travaux d'urgence/dépannage. Ou que 86 % des répondants déclarent ne pas disposer - du tout ou insuffisamment - de moyens individuels de protection... Ou encore une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % pour environ deux entreprises sur trois.

Par ailleurs, 55 % des entreprises sans salarié ont interrompu toute activité après avoir mis en sécurité les chantiers. Dans le même temps, 42 % ont poursuivi leur travail en sélectionnant les chantiers en fonction des risques. C'est, dans un cas sur trois, la décision du client / maître d'œuvre qui a entraîné cette suspension, mais le défaut d'approvisionnement en matériaux a également beaucoup pesé. Pour les entreprises avec salariés, la suspension totale d'activité concerne 61 % des répondants. Là aussi, la décision des clients a joué - dans 25 % des cas. Mais dans une même proportion, l'arrêt est décrété directement par le chef d'entreprise qui ne souhaite pas exposer ses salariés au risque d'infection. 61 % des chefs d'entreprise concernés ont alors indiqué que tout leur personnel est arrêté. Le recours au chômage partiel est cité par la moitié des répondants, qui au 22 avril sont 49 % à avoir un accord de principe - ils sont à peine moins en attente de l'habilitation ou des codes de validation. Enfin, 5 entreprises indiquent avoir reçu un refus de prise en charge. "Les réponses s'étalant sur 15 jours, il convient de les prendre avec prudence, relèvent les responsables de l'Artisanat. Elles témoignent toutefois des difficultés rencontrées au démarrage de ces dispositifs".

## L'U2P met 5000 masques ENS 2 à disposition de ses adhérents

La CAPEB, la CNAATP, la CGAD, la CNAMS et l'UNAPL ont décidé de commander 5000 masques LAVABLES de type ENS 2 (normes et certificats vérifiés), pour servir en priorité les adhérents. Ces masques que les entreprises peuvent déjà commander sur les sites internet accessibles depuis le portail [www.u2p09.fr](http://www.u2p09.fr), ont commencé à être livrés à partir du 27 avril. Le retrait se fait dans les locaux sur rendez-vous à des créneaux horaires précis.



La plupart des chantiers du BTP ont été stoppés, mais la reprise s'annonce compliquée pour beaucoup. Photo Archives Gazette chateau de Foix. CD

salariés de reprendre le travail (droit de retrait)... Ainsi que l'impossibilité de respecter les préconisations du guide de sécurité sanitaire de l'OPBTP. "Et on ne parle même pas des pertes de productivité journalière que ces mesures représentent, relèvent Vincent Perez et Christian Massat. On estime ce coût journalier supplémentaire entre 50 à 80 euros par salarié. Aujourd'hui, personne ne dit qui prendra en charge ce supplément...". Quant à l'avenir à moyen terme, il reste empli de points d'interrogations, à écouter les artisans : "les chefs d'entreprises commencent à se rendre compte que les mesures de soutien économique reposent pour l'essentiel sur les reports de charges, de cotisation ou de prêt de trésorerie... qu'il faudra assumer dans un proche avenir. Pourront-ils absorber ces dépenses dans les recettes futures ? Comment une entreprise qui n'aura pu produire que 70 ou 80 % de

■ **Chômage partiel** : Pour l'Ariège au 29 avril : 2.204 demandes. 1.708 établissements remboursés au 4 mai pour 3,5ME, 7 855 salariés concernés. Les remboursements s'effectuent sous 4 à 5 jours par l'agence de service de paiement une fois le dossier validé par la DIRECCTE.

■ **Report de charge** : dans le cadre du plan de soutien de l'économie face à la crise du COVID-19, le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin a annoncé, le 4 mai, la reconduction en mai des mesures de report des cotisations et contributions sociales décidées au mois de mars et avril, pour l'ensemble des entreprises qui en ont besoin.

■ **Les charges sociales** des mois de mars, avril et mai seront supprimées pour tous les commerces fermés sur décision administrative.

■ **Fonds de solidarité** : au niveau national : 2,2 Mrd ont été versés pour 1,2 million d'entreprises. En Occitanie, 230 M€ ont été versés (cumul mars et avril) au profit de 130 000 entreprises. En Ariège (données au 24 avril) : 2 795 établissements pour 3,5 M€ soit un montant moyen de 1 251 euros. Le fonds de solidarité est maintenu jusqu'à la fin du mois de mai.

■ **Prêt garanti État** : En Occitanie, 36 698 entreprises sont bénéficiaires (+ 7 000 entreprises en 1 semaine) 225 M€/jour et 1750 entreprises/jour. On compte 348 dossiers de médiation pour 43 M€, très souvent ce sont des TPE.

■ **Plus de 20 % des associations ont maintenu un volant d'activité**. Les associations qui emploient des salariés (environ 550 dans l'Ariège) peuvent bénéficier d'accompagnements du même type que ceux mis en place en direction des entreprises, ainsi que des mesures d'accompagnements spécifiques dans le cadre des dispositifs habituels (politique de la ville, FDVA, FONJEP...).

A.C.